

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP



CMS

Commission
MUTELLE/PREVOYANCE

Réunion du 06 décembre 2023

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- *Présentation des comptes de résultats semestriels 2023 des frais de soins de santé (Malakoff Humanis) ;*
- *Présentation des comptes de résultats semestriels 2023 de la Prévoyance (Mutex).*

Cette réunion se tient en présence de la Direction Générale, des organisations syndicales signataires de l'accord relatif à l'assurance complémentaire santé et à la prévoyance, du cabinet conseil de Pôle Emploi (Galéa) ainsi que des opérateurs Malakoff Humanis et Mutex.

VOS REPRESENTANTS
SNAP

Frédéric PICHON DE
BURY

fred.pichondebury@pole-emploi.fr

Sophie GRIL

sophie.gril@pole-emploi.fr

Laura BOZZONE

laura.bozzone@pole-emploi.fr

📊 Comptes de résultats du 1^{er} semestre 2023 des frais de soins de santé

Au 30 juin 2023, le régime de frais de soins de santé affiche un solde comptable débiteur de 350 000€.

Pour rappel, l'année précédente, pour la même période, le solde comptable était créditeur de 2,6 millions d'euros.

Le ratio de sinistralité s'établit à 100,8% (contre 93,73% au 30 juin 2022).

Ce ratio mesure le rapport entre les prestations à payer suite à la survenance des événements couverts et les cotisations à encaisser. A partir du moment où ce rapport dépasse 100%, les recettes sont inférieures aux dépenses.

➤ Éléments démographiques

Au 30 juin 2023, 57 926 ouvrants droits et 117 556 bénéficiaires relèvent des dispositions du contrat santé de Malakoff Humanis.

📊 Répartition des dépenses par famille d'actes

Les postes de dépenses les plus élevés sont, dans l'ordre, le dentaire (7,2 millions d'euros pris en charge par Malakoff Humanis), l'optique (6,8 millions d'euros) puis les consultations (4,2 millions d'euros), les frais médicaux (3,8 millions d'euros), l'hospitalisation (2,9 millions d'euros) et la pharmacie (2,8 millions d'euros).

A eux seuls, l'optique et le dentaire représentent près de 50% des dépenses du régime.

Au global, au 30 juin 2023, le taux de couverture, c'est-à-dire la prise en charge par la sécurité sociale et les mutuelles, des dépenses pour le contrat Pôle Emploi s'établit à 91%.

Sur la période du 1^{er} semestre, entre 2022 et 2023, Malakoff Humanis évalue l'augmentation du coût moyen par acte à 7%, l'augmentation du nombre d'actes à 2%.

Le dispositif 100% Santé est utilisé de façon très hétérogène : il pèse moins de 1% des équipements en optique contre 53% des prothèses dentaires et 10% des équipements d'audioprothèses.

Le recours au réseau de notre mutuelle (Kalixia) s'élève à 58% pour le poste optique et à 81% pour le poste audioprothèse.



RÉUNION DU 06 DECEMBRE 23

CMS

Commission Mixte de Suivi

Près des 2/3 des agents ont fait le choix de souscrire à la surcomplémentaire proposée par Malakoff Humanis et, principalement, de retenir l'option 3 : les postes hospitalisations et dentaires sont les plus susceptibles d'engendrer un surcoût pour les assurés.

Comptes de résultats du 1er semestre 2023 de la Prévoyance

En préambule à cette présentation, un rappel est effectué sur les différentes réserves prévues au contrat Pôle Emploi, notamment :

- La provision pour égalisation,
- La réserve de stabilité,
- La réserve générale complémentaire.

La provision pour égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité relatives aux différentes opérations couvrant les risques de dommages corporels (soit les risques incapacité, invalidité et décès). Sa dotation annuelle est limitée à 75% du bénéfice technique et cette provision est plafonnée à un an de cotisations. La réserve de stabilité constitue une réserve de complément à la provision pour égalisation ; elle est alimentée par les produits financiers générés par ces réserves et jusqu'à 20% du solde créditeur.

La réserve générale complémentaire a été abondée avant 2012 et la mise en œuvre du contrat collectif de frais de soins de santé et de prévoyance à destination du personnel de Pôle Emploi : aujourd'hui elle n'est plus alimentée mais génère des produits financiers.

L'assureur précise avoir fait le choix, cette année, de ne pas présenter un compte de résultats semestriel mais un compte projeté annuel.

Le compte prévisionnel (prévu au 31 décembre 2023) prévoit un solde créditeur de 1,8 millions d'euros (contre un solde créditeur prévisionnel de 4,3 millions d'euros l'année précédente).

Le suivi technique qui, lui, analyse les comptes par survenance (soit pour le marché actuel les survenances 2022 et 2023) permet de mesurer l'évolution de la sinistralité et les prévisions d'atterrissage du marché.

L'analyse par risques (décès – incapacité – invalidité), qui portent sur l'établissement de comptes annuels prévisionnels et non de comptes semestriels, montrent que si la sinistralité (soit le ratio Sinistres/Primes) 2023 s'améliore par rapport à la sinistralité 2022 sur le risque incapacité, la sinistralité 2023 reste stable par rapport à celle 2022 sur le risque invalidité.

Le cabinet conseil Galéa précise que la santé présente un risque plus court et moins aléatoire que la prévoyance, ce qui explique, selon lui, qu'un compte de frais de soins de santé qui dévie (au-delà de 100% de son ratio de sinistralité) ne revient pas à l'équilibre sans mesure corrective.

Propositions de la Direction sur l'évolution des cotisations santé et prévoyance

Sur le volet santé, des évolutions législatives et réglementaires entraînent un transfert de charge de la Sécurité Sociale vers les complémentaires Santé. A cette configuration s'adosse une hausse des dépenses médicales, tendance non spécifique au contrat Pôle Emploi.

Malakoff Humanis a calculé l'impact des seules évolutions législatives et réglementaires déjà actées à 4,2% entre 2023 et 2024. Cette estimation a été corroborée par Galéa, le cabinet conseil de la Direction Générale.

PROCHE,
ACTIF,
humain !

Syndicat National du Personnel de Pôle emploi

syndicat.snap@pole-emploi.fr

Je scanne, j'adhère !





RÉUNION DU 06 DECEMBRE 23

CMS

Commission Mixte de
Suivi

Sur le volet prévoyance, Mutex a projeté les impacts de la réforme des retraites sur le contrat Pôle Emploi (en termes de vieillissement de la population active et du surenchérissement des provisions afférentes aux différents risques de ce contrat) ainsi que les évolutions salariales entérinées en 2022 et 2023 (et leurs impacts sur les garanties de type maintien de revenu). **Ses projections, en l'absence de toute mesure corrective, amène à une extinction de la réserve générale complémentaire (qui aujourd'hui dépasse les 6,1 millions d'euros) et à un déficit de 12,3 millions d'euros à la fin du marché (soit au 31 décembre 2026).**

Aussi la Direction Générale propose une augmentation des cotisations santé de 4,2% au 1^{er} janvier 2024 (réparti à égales proportions sur le forfait et sur le % salaires, réparti dans le respect des 25%/75% soit la part de prise en charge des salariés et de l'employeur dans la cotisation santé) **et une augmentation des cotisations prévoyance de 4,8% au 1^{er} janvier 2024** (calcul prenant en compte la répartition 30%/70% soit la part de prise en charge des salariés et de l'employeur dans la cotisation prévoyance).

Pour Pôle Emploi, le surcoût avoisine les 3 millions d'euros par an sur le contrat santé et les 1,5 millions d'euros par an sur le contrat prévoyance. Ce budget supplémentaire a été validé.

La Direction Générale précise vouloir piloter au plus près ces contrats et leurs évolutions respectives sans vouloir s'engager au-delà de l'année 2024. Elle indique analyser précisément les dispositions prises en la matière au sein de la Fonction Publique et leurs applications possibles à Pôle Emploi.

A ce stade, la Direction Générale se refuse à ouvrir, de manière anticipée, des négociations sur les contrats santé et prévoyance, négociations qui porteraient, selon elle, tant sur les cotisations que sur les garanties. Pour autant, elle retient l'hypothèse de ne pas consommer entièrement la réserve générale complémentaire d'ici à la fin du marché actuel afin de rendre le futur appel d'offres attractif pour les assureurs. Elle rappelle d'ailleurs que le contrat actuel permet à l'assureur de pouvoir, à sa demande, le résilier avec un délai de prévenance de 12 mois.

La Commission, consultée sur ces hausses de cotisations du contrat santé et du contrat prévoyance, émet un avis majoritaire favorable, le **SNAP** ayant voté Contre ces dispositions.

Le SNAP s'est prononcé contre ces augmentations au regard du contexte actuel d'une inflation encore haute et d'une pression accrue sur le pouvoir d'achat et au regard des dernières dispositions ayant prévalu au titre de la NAO 2023.

La Direction précise prévoir une information sur le sujet à l'ensemble du personnel mais ne pas avoir, à ce jour, arrêté la forme de cette communication.

PROCHE,
ACTIF,
humain !

Syndicat National du Personnel de Pôle emploi

syndicat.snap@pole-emploi.fr

Je scanne, j'adhère !



SNAP